

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

RÉUNION DU 24 MARS 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix sept, le vingt-quatre mars à quatorze heures trente, le Conseil départemental, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Vincent DESCOEUR, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Jean-Yves BONY, Michel CABANES, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Roland CORNET, Josiane COSTES, Bernard DELCROS, Annie DELRIEU, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Aline HUGONNET, Joël LACALMONTIE, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Valérie CABECAS à M. Charles RODDE.

L'Assemblée prend les décisions suivantes sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion :

JEUNESSE

REGROUPEMENT DES INTERNATS DES COLLÈGES PUBLICS DE SAINT-LOUR -

- Considérant la diminution du nombre d'internes dans les collèges publics de Saint-Flour, le vieillissement des équipements et les réflexions menées dans le cadre de la nouvelle sectorisation, l'Assemblée départementale acte la fermeture de l'internat du collège La Vigière à partir de la rentrée scolaire 2017-2018.

EMPLOI

FONDS SOCIAL EUROPÉEN – DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE 2018-2021-

- L'Assemblée départementale décide, en qualité d'Organisme Intermédiaire du Programme Opérationnel National pour l'Emploi et l'Inclusion, d'assurer la gestion déléguée de crédits FSE sous la forme d'une subvention globale sur la période de programmation 2018-2020.
- Adoption du projet, des dispositifs et du plan de financement de la demande de subvention globale FSE.
- Autorisation est donnée à M. le Président de déposer auprès de Monsieur le Préfet de Région, via MaDémarcheFSE, un dossier de demande de subvention globale de crédits FSE : pour une période de programmation et d'exécution des opérations comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2021 ; pour un montant total de crédits FSE sollicité de 2 230 000 euros ; et de signer tout document afférent à la demande et à l'exécution de la subvention globale FSE.
- Délégation est donnée à la Commission Permanente pour la sélection des opérations cofinancées par du FSE « emploi-inclusion » dans le cadre de l'exécution de la subvention globale.

OUVERTURE

TRANSPORT AÉRIEN – AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION DE LA LIGNE AÉRIENNE AURILLAC - PARIS AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION DE LA LIGNE AÉRIENNE AURILLAC - PARIS -

- Validation du projet d'avenant à la convention de partenariat pour le financement de l'exploitation de la ligne aérienne Aurillac - Paris 2015-2019.
- Autorisation est donnée à M. le Président de signer cet avenant.

SOLIDARITE TERRITORIALE

CONVENTION RELATIVE À LA GESTION EN PAIEMENT DISSOCIÉ DES AIDES COFINANÇÉES AU TITRE DU FEADER POUR SA PROGRAMMATION 2014-2020 -

- Adoption des termes de la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides, hors SIGC, du Département du Cantal ainsi que les pièces jointes (circuits de gestion et état des versements effectués).
- Autorisation est donnée à M. le Président de signer la convention avec La Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de service et de paiement et de notifier annuellement à l'ASP les montants des autorisations d'engagement du Département du Cantal pour chacune des mesures et sous mesures évalués en fonction des montants d'enveloppes votés lors du budget primitif pour chacun de nos dispositifs mobilisés et des disponibilités de soutien du FEADER compte tenu des programmations passées et de la maquette initiale du FEADER.

CONTRAT DE PLAN ETAT RÉGION 2015-2020 – CONVENTION DÉPARTEMENTALE DU CANTAL RÉVISÉE -

- Avis favorable au projet de convention départementale du Cantal révisée qui fait partie intégrante du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020.
- Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.

FONDS CANTAL INNOVATION – APPEL À PROJETS ENFANCE - PETITE ENFANCE -

- Attribution des subventions suivantes au titre du Fonds Cantal Innovation pour l'aide à l'investissement pour la création, rénovation ou extension des établissements du 1^{er} degré selon les conditions financières précisées : 200 000 € à la Commune de Saint-Mamet, 200 000 € à la Commune d'Aurillac, 164 241,94 € à la Commune de Massiac, 200 000 € à la Commune de Saint-Flour, 107 640 € à la Commune de Polminhac.
- Attribution des subventions suivantes au titre du Fonds Cantal Innovation pour l'aide à l'investissement pour la création, rénovation ou extension des structures d'accueil de la Petite Enfance selon les modalités précisées : 200 000 € à la Commune d'Aurillac, 65 941,60 € à la Commune d'Ytrac, 65 648,40 € à la Communauté de communes Châtaigneraie Cantalienne, 151 200 € à la Commune d'Arpajon-sur-Cère.
- Délégation est donnée à la Commission Permanente pour analyser les dossiers relatifs aux Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) après un temps d'instruction complémentaire et en déterminer le soutien financier potentiel.
- Autorisation est donnée à M. le Président de signer la convention de partenariat avec chacun des lauréats telle que validée par l'Assemblée départementale le 18 mars 2016.

SERVICE : TRANSPORTS

TRANSPORT SCOLAIRE ET TRANSPORT NON URBAIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire POUR L'ANNÉE 2017 ET VALIDATION DU MONTANT DES SOMMES TRANSFÉRÉES ARRÊTÉ PAR LA CLERCT -

- Validation du montant annuel proposé par la CLECRT et arrêté par le Préfet du Cantal d'un montant de 7 200 029 € correspondant aux charges nettes transférées en application de la Loi NOTRe pour le transfert de la compétence transports à la Région et du projet de convention provisoire d'attribution de compensation pour 2017.
- Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

ELECTIONS ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL -

- Elections et désignations de représentants pour les Commissions suivantes :

Commission d'Appel d'Offres -

M. Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. Jean-Yves BONY.
 Mme Isabelle LANTUEJOUL - Mme Marie-Hélène ROQUETTE - M. Joël LACALMONTIE -
 Mme Mireille LEYMONIE - M. Michel CABANES, titulaires.
 Mme Marie-Hélène CHASTRE - M. Roland CORNET - M. Charles RODDE -
 Mme Ghyslaine PRADEL - Mme Josiane COSTES, suppléants.

Commission des Marchés à Procédure Adaptée -

M. Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. Jean-Yves BONY.
 Mme Isabelle LANTUEJOUL - Mme Marie-Hélène ROQUETTE - M. Joël LACALMONTIE -
 Mme Mireille LEYMONIE - M. Michel CABANES, titulaires.
 Mme Marie-Hélène CHASTRE - M. Roland CORNET - M. Charles RODDE -
 Mme Ghyslaine PRADEL - Mme Mireille LEYMONIE - Mme Josiane COSTES, suppléants.

Commission d'Ouverture des Plis dans le cadre des Délégations de Service Public -

M. Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. Jean-Yves BONY.
 Mme Isabelle LANTUEJOUL - Mme Marie-Hélène ROQUETTE - M. Joël LACALMONTIE -
 Mme Mireille LEYMONIE - M. Michel CABANES, titulaires.
 Mme Marie-Hélène CHASTRE - M. Roland CORNET - M. Charles RODDE -
 Mme Ghyslaine PRADEL - Mme Josiane COSTES, suppléants

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) -

Le Président ou son représentant ; M. Jean-Yves BONY
 M. Bruno FAURE - Mme Aline HUGONNET - M. Joël LACALMONTIE -
 Mme Mireille LEYMONIE - M. Daniel CHEVALEYRE, titulaires.
 M. Didier ACHALME - Mme Isabelle LANTUEJOUL - M. Charles RODDE -
 M. Jean-Jacques MONLOUBOU - M. Michel CABANES, suppléants.

Conseil Départemental de l'Education Nationale -

Le Président ou son représentant.
 Mme Aline HUGONNET - Mme Marie-Hélène CHASTRE - M. Bruno FAURE -
 Mme Céline CHARRIAUD - Mme Josiane COSTES, titulaires.
 Mme Valérie CABECAS - M. Roland CORNET - M. Philippe FABRE -
 M. Jean-Jacques MONLOUBOU - M. Daniel CHEVALEYRE, suppléants.

Jury de concours pour le pôle routier de Saint-Flour, suite à la modification de la CAO -

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, M. Jean-Jacques MONLOUBOU et quatre maîtres d'œuvres désignés par le Président du Jury.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les délibérations du Conseil départemental en date du 2 et 17 avril 2015, vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant le décret 82-1105 du 23 décembre 1982, vu le décret 85-1148 du 24 octobre 1985, à compter du 1^{er} avril 2017 les indemnités de fonction attribuées aux membres du Conseil départemental sont fixées comme suit :
 Conseiller départemental : 40 % de la somme correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ; Membre de la Commission Permanente (autre que Vice-président ayant une délégation) : indemnité de Conseiller départemental majorée de 10 % ; Vice-président ayant une délégation de l'exécutif du Conseil départemental : indemnité de Conseiller départemental, majorée de 40 % ; Président du Conseil départemental : somme correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale majorée de 45 %.

ATTRIBUTION DE MANDATS SPÉCIAUX -

- Attribution de mandats spéciaux aux élus qui ont participé au Salon International de l'Agriculture du 28 février au 2 mars 2017. Les frais occasionnés lors de ce mandat spécial sont pris en charge forfaitairement par le Conseil départemental sur présentation des justificatifs.

AFFAIRES JURIDIQUES -

En application de l'article L3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2015 relative aux délégations consenties à son Président pour ester en justice ; L'Assemblée départementale prend acte :

- que le Département est appelé à défendre du fait que deux requêtes ont été présentées séparément devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par deux bénéficiaires du RSA à l'encontre desquels le Département a pris une décision de rejet de leur demande de remise de dette liée à un trop perçu de cette allocation.
- que la procédure de requête en référé expertise déposée par le Département devant le Tribunal Administratif à l'encontre d'un riverain de la RD 67 dont certaines parcelles de propriété impactées par des travaux conduits sur cette RD avaient bénéficiées d'aménagement pris en charge par le Département et pour lesquels celui-ci refusait de valider le procès verbal de réception et de remise des ouvrages a été interrompue du fait, que la propriétaire concernée a souhaité mettre fin à la procédure et a signé sans réserve le procès verbal précité.
- que dans le cadre de procédures de dépôt de plainte aux fins de constitution de partie civile pour réparation des dommages subis par le Département, deux dépôts ont été effectués, l'un concerne de fausses déclarations aux fins d'obtention du RSA, le second concerne un vol d'ordinateur constaté au Pôle Solidarité Départementale installé rue Alexandre Pinard.

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL -

- Avis favorable à la modification du tableau des emplois permanents suite à des modifications de postes sur le tableau des emplois permanents, suite aux besoins des Services.
- Avis favorable à la modification du niveau de rémunération d'un Attaché non titulaire de l'IB 483 IM 418 à l'IB 512 IM 540.
- Mise en adéquation de la dénomination des postes de catégorie C existant au sein de notre Collectivité suite à la réforme statutaire visant à appliquer le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, carrières et des rémunérations (PPCR).

PROPOSITION DE TRANSFORMATION D'EPIDOR EN SYNDICAT MIXTE ET APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS -

- Considérant la proposition de modification statutaire formulée par EPIDOR, qui dépasse la seule transformation en syndicat mixte a minima en intégrant dans son article 3 la possibilité de conduire une assistance technique et une assistance à maîtrise d'ouvrage dans des termes comparables à ceux relevant actuellement des compétences d'assistance technique et d'ingénierie départementale (Art L3232-1 et L 5511-1 CGCT) ; l'Assemblée départementale décide de ne pas donner suite à la demande de délibération concordante sollicitée par EPIDOR, sur la transformation de l'entente interdépartementale en syndicat mixte ; Propose à EPIDOR de supprimer la seconde partie de l'article 3 du projet modifié des statuts afin que les missions et rôles du Syndicat mixte soient précisés dans un second temps, dans le cadre de la poursuite des réflexions annoncées, en cohérence et en complémentarité avec le projet départemental et en tenant compte des évolutions réglementaires à venir (notamment s'agissant de la rédaction définitive de l'article R 3232-1 du CGCT portant sur l'assistance technique départementale) ; Et demande que la réflexion à engager quant à l'évolution des statuts du futur syndicat mixte EPTB, en termes de composition, objet et compétences puisse aboutir à l'horizon 2018 et non 2020 comme l'indique la délibération du Conseil d'Administration du 20 décembre 2016.

RECENSEMENT ANNUEL DES MARCHÉS CONCLUS EN 2016 -

- L'Assemblée départementale prend acte de la communication de Monsieur le Président quant à la gestion recensée des marchés à procédure adaptée (MAPA) conclus pour l'année 2016 et de la mise en œuvre de la politique d'achat du Département.

INFORMATION COMPTE RENDU DES CONTRATS CONCLUS PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN VERTU DE DÉLÉGATIONS -

- L'Assemblée départementale prend acte de la signature des contrats suivants :

Pour les concours d'emprunts 2016-2017 : Afin de garantir le financement des investissements départementaux budgétisés, ont été mis en place deux prêts représentant un montant de 13 millions d'euros au cours du 4^{ème} trimestre 2016, et après mise en concurrence, l'examen comparatif des offres reçues, a conduit à retenir les contrats dont les caractéristiques techniques étaient les mieux adaptées avec les deux établissements financiers suivants : Le Crédit Agricole Centre France France, à Clermont-Ferrand, et le Crédit Coopératif, à Nanterre.

Pour le renouvellement de la ligne de trésorerie : Après mise en concurrence et examen approfondi des offres, le Président a conclu en date du 15 janvier 2017 une convention de réservation de trésorerie avec l'établissement financier Arkéa Banque à Relecq-Kerhuon dans le Finistère.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CRC PRÉSENTATION DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE -

- L'Assemblée départementale prend acte du rapport de Monsieur le Président présentant les actions mises en œuvre suite au rapport définitif d'observations de la Chambre Régionale des Comptes.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER -

- Avis favorable à la modification de l'article 10 du règlement budgétaire et financier des aides du Département.

TAXE D'AMÉNAGEMENT - RÉPARTITION DU TAUX DE LA PART DÉPARTEMENTALE ENTRE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET LES CONSEILS D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) -

- Vu l'article L331-17 du Code de l'Urbanisme modifié par la Loi de Finances pour 2017 ; adoption de la répartition du taux de la part départementale de la taxe d'aménagement entre le financement de la Politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) : 20 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), et 80 % pour la Politique de Protection des Espaces naturels Sensibles (ENS).
- Délégation est donnée à la Commission Permanente pour mettre en place la nouvelle convention entre le Département et le CAUE qui précisera les modalités de reversement à mettre en œuvre à compter de 2017 et les conditions d'hébergement de l'association.

FINANCES – FIXATION POUR 2017 DES DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE SUR LES MUTATIONS À TITRE ONÉREUX D'IMMEUBLES ET DROITS IMMOBILIERS -

- Reconduction à 4,5 % du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers et reconduction de l'exonération des cessions réalisées par les organismes d'HLM et les SEM (Article 1594 G du Code Général des Impôts).

FINANCES – FIXATION DU TAUX DE FONCIER BÂTI POUR 2016 -

- Reconduction en 2017 du taux de foncier bâti de 2016 qui s'élève à 23.56 %.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vincent DESCOEUR

Date de publication le : 28 mars 2017

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.